riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

064/2018 INFORMATIONS LÉGALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION
(*la numérotation correspond à celle de l'article L2122-22 du CGCT)

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

Délégation sous 2°
- de fixer, dans la limite de 30 000€ par redevable, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Dans le cadre de la Fan Zone, afin d'organiser l'installation de « food truck », un tarif d'occupation du domaine public a été instauré par l'arrêté enregistré sous le n°384/2018.
Un forfait de 50€ par « food truck » est facturé pour chaque match retransmis entre les 15 et 28 juin 2018.

Délégation sous 4°
- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

- **PROGRAMME TRAVAUX BATIMENT 2018 – 1ère tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2018, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux «bâtiment » sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

Ce programme qui porte sur 1ère tranche de travaux a été réparti en deux opérations distinctes, décomposées en dossiers et alloties comme suit :

DOSSIER 1 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SALLES DE CLASSES ÉCOLE PRIMAIRE LYAUTEY

Lot 01	Peinture et réfection des parquets

Suite à d'importants travaux de mise en sécurité et d'accessibilité menés en 2016 et 2017, il est nécessaire de rénover les salles de classe de l'école Lyautey 1, y compris la bibliothèque située au rez-de-chaussée.

A partir du 9 juillet, pour une durée d'environ 5 semaines, sont programmés la rénovation complète des 4 salles de classe du rez-de-chaussée, la reprise du parquet en chêne massif (ponçage, égrenage, nettoyage, vitrification), les peintures et la reprise nette des murs, radiateurs, boiseries et plafonds des 4 salles. La remise en peinture de la bibliothèque (murs, radiateurs, boiseries) est également prévue.

DOSSIER 2 : TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES ÉCOLES PRIMAIRES BARTHOLDI I et II

Lot 02	Isolation des combles

Après dépose et évacuation de l'ancien isolant laine de verre complètement vétuste, une nouvelle isolation des combles des écoles primaires Bartholdi 1 et 2 sera mise en place par soufflage de ouate de cellulose, acheminée par tuyau relié directement entre la machine et les combles. Pour obtenir une résistance thermique de R = 8.0m2.k/w, il sera soufflé 40 cm de ouate avant tassement soit 31.2 cm après tassement. Les travaux démarrent à partir du 9 juillet pour une durée d'environ 4 semaines.

Au titre du lot 02, une variante obligatoire a été imposée aux candidats en ce qui concerne l'isolation des combles de l'école Bartholdi (attente thermiques et écologiques)

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 de Décret n° 216-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les opérations de vérifications et d'analyses des offres ont été menées par le bureau d'études voirie de la ville sur la base des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	40 %
2	Prix	60 %

et complété par des sous critères de la valeur technique énoncés au règlement.

A l'issue des négociations, les analyses multicritères et le classement des offres, par dossiers et par lot, ont été présentés à la Commission MAPA en date du 28 mai 2018.

Sur la base de ce classement et l'avis émis par la Commission MAPA, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- d'attribuer les lots 01 et 02, conformes aux estimations du maître d'œuvre et aux cahiers de charges,
- de retenir la VARIANTE obligatoire au titre du lot 02.

Les prestataires retenus sont les suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC après négociations	ESTIMATIONS € TTC
DOSSIER 1 LOT 01	ROGER PICCARDI 5 rue du Commerce 68400 RIEDISHEIM	24.679,80 €	40.000,-€
DOSSIER 2 LOT 02	SBI BATIMENT BP 40047 54713 LUDRES CEDEX	Offre VARIANTE 26.220,00 €	60.000,-€ Offre de base

Les marchés correspondants ont été signés par le Pouvoir Adjudicateur.

MARCHÉS PUBLICS : RÉSILIATION D'UN MARCHÉ SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

1. Marchés de travaux pour l'aménagement des rues de Mulhouse, de la Paix et de Habsheim

A l'issue d'une procédure adaptée, la ville a notifié en date du 3/07/2017, le marché n° 23/2017 et l'ordre de service de démarrage des travaux d'aménagement de la rue de Mulhouse (tranche ferme), à la Société PERNOT DUBREUIL SAS à Anould, pour le lot 02 "espaces verts".

Dans le cadre du déroulement de ce chantier, l'entreprise avait débuté l'exécution de ses prestations.

Par jugement rendu le 5 décembre 2017, le Tribunal de Commerce d'Epinal a prononcé la liquidation judiciaire de la Société PERNOT DUBREUIL SAS et désigné aux fonctions de liquidateur, la Selarl VOINOT et Associés.
Conformément aux dispositions de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives particulières applicable aux marchés de travaux, la résiliation de ce marché a été prononcée à compter de la notification de la présente décision au liquidateur judiciaire susmentionné.

MARCHÉS PUBLICS : AVENANTS AUX MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Marchés de travaux pour l'aménagement des rues de Mulhouse, de la Paix et de Habsheim

Lot n° 01 : Voirie, assainissement, réseaux divers, mobilier – TRANCHE FERME - marché n° 22/2017 dont le titulaire est la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE à Colmar.
Lot n° 02 : Espaces-verts – TRANCHE FERME - marché n° 23/2017 dont le titulaire, la Selarl VOINOT et Associés désignée en qualité de liquidateur judiciaire de la Société PERNOT DUBREUIL

● Un avenant n° 01 (lot 01) a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et un ajustement des quantités initialement prévues au marché.

Suivant les tableaux récapitulatifs des prix nouveaux et des prestations complémentaires établis par le bureau d'études ARCADIS, maître d'œuvre de la tranche ferme de cette opération, le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 49.787,80 € HT décomposé comme suit :

- Montant total travaux supplémentaires : 82.388,80 € HT
- Montant total des moins-values : - 32.601,00 € HT

Le montant du marché initialement fixé à 904.447,00 € HT est porté à 954.234.80 € HT € HT soit 1.145.081,76 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : 5,51%).

● Un avenant n° 02 (lot 01) et un avenant n° 01 (lot 02) ont pour objet la prise en compte d'une modification du délai global du planning d'exécution des travaux de la tranche ferme.

Selon l'article 3 de l'acte d'engagement, la durée globale des travaux de la tranche ferme avait été fixée à 3 mois de travaux + 2 semaines de délai de préparation de chantier, conforté par un calendrier d'exécution des travaux

Compte tenu de l'exécution de travaux complémentaires et l'ajout de prix nouveaux, de retards d'exécution, la durée globale des travaux de la TRANCHE FERME a été prolongée de 8 semaines.

Par voie de conséquence, la date de fin des travaux de la TRANCHE FERME fixée contractuellement au 17 octobre 2017 (OS 02), décalée dans un premier temps au 23 octobre 2017 (OS 03 et 04) pour réaliser la pose des enrobés pendant une période de congés scolaires, a été reportée au 18 décembre 2017 ; date retenue pour l'achèvement de la tranche ferme.

Ce dépassement a été généré par :

- 36 jours de délai d'exécution de travaux relatifs aux prestations complémentaires et prix nouveaux selon avenant n° 01 ;
- 20 jours de retard d'exécution entraînant des pénalités pour retard d'exécution soit : 20 jours X 1000,- € HT = 20.000,- € HT (article 4.3 du CCAP)

Délégation sous 5°

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- **Propriété communale 14, rue de Bourgogne (anciennement propriété OTT)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 60 logements aidés rue de Lorraine par la SOMCO, la Ville de Riedisheim s'est engagée à mettre à disposition de l'entreprise MADER, titulaire du lot terrassement et gros œuvre dans le cadre de ce projet, la propriété communale jouxtant le site sise 14, rue de Bourgogne, afin d'utiliser cette propriété comme base de vie et d'approvisionnement du chantier.

La localisation d'une partie de la base vie du chantier sur cette propriété communale (y compris dans la partie bâtie) est destinée à faciliter le déroulement du chantier de la SOMCO et à limiter l'occupation du terrain voisin, que la Ville a décidé de céder à la Sté SODICO pour y édifier une opération de logement de standing.

Afin de préciser les modalités pratiques de mise à disposition de ce bien communal à l'entreprise MADER, les parties se sont rapprochées et ont arrêté d'un commun accord, au moyen d'une convention, les conditions de mise à disposition de cette propriété communale, consentie à titre gracieux pour une durée maximum de 12 mois.

La convention a été signée entre la Ville et l'entreprise MADER, le 6 juin 2018.

- **Logement 6 rue Jean de la Fontaine**

Aux termes d'une convention de mise à disposition du 5 juin 2018, la Ville a mis à disposition de Monsieur Hassan BOUTARBOUCHE, à compter du 11 juin 2018, le logement communal avec garage sis 6, rue Jean de La Fontaine, d'une surface habitable d'environ 74 m², moyennant respectivement une redevance mensuelle de 483 € et de 26 €, hors charges, révisable annuellement au 1er juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.
Cette mise à disposition lui a été consentie compte tenu de l'engagement de son fils au sein du corps local des sapeurs -pompiers.

- **Utilisation des installations sportives communautaires de la Plaine Sportive du Waldeck par la Ville dans le cadre de la « fan zone »**

A l'occasion de la coupe du monde de football se déroulant en Russie du 14 juin au 15 juillet 2018, la Ville a souhaité installer une « fan zone »ayant pour fonction principale de retransmettre la compétition sur un écran géant.

m2A, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire d'un ensemble d'installations sportives, a accepté de mettre à la disposition de la Ville de Riedisheim, en sa qualité d'organisatrice de la manifestation, une partie de la Plaine Sportive du Waldeck.

Cette mise à disposition, consentie à titre gracieux, a été formalisée au moyen d'une convention signée entre les deux collectivités le 14 juin 2018.

Délégation sous 7°
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Dans le cadre de la Fan Zone, afin d'encaisser les recettes des ventes de boissons et de repas, une régie a été mise en place.
Ainsi 4 arrêtés ont été enregistrés pour cette ouverture de régie :

- le n° 341/2018 portant sur la création de la régie « fan zone »,
- le n°342/2018 portant nomination d'un régisseur de recette pour la régie « fan zone »,
- le n°343/2018 portant fixation du tarif des ventes de la régie « fan zone »,
- le n°344/2018 portant acceptation des coûts de commissionnement de carte bancaire,

- le n° 385/2018 portant nominations de mandataires de la régie « fan zone ».

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 24 avril 2014, complétée par délibérations des 24 novembre 2016 et 18 mai 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

065/2018 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ KILOMETRIQUE VÉLO AUX AGENTS DE LA VILLE

Le dispositif incitant les travailleurs à se déplacer à vélo a été créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et vise à encourager la pratique du vélo, dont les bénéfices ont été soulignés (travailleurs en meilleure santé, moins d'absences, empreinte carbone moins élevée...).

Le décret n° 2016-144 du 11 février 2016 instaure le versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés.

Le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 a institué à titre expérimental, à compter du 1er septembre 2016 pour deux ans, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L 3261-3 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo ou à vélo électrique par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce décret prévoit les dispositions suivantes :

- la prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les ¾ du nombre de jours de travail de l'agent, déclaration produite chaque année,

- la prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 kilomètre par jour (le trajet le plus court est pris en compte),

- le montant de l'indemnité kilométrique vélo est prévu par le code du travail à 0,25 € / km,

- le montant maximum pris en charge par l'employeur est fixé à 200.- € par an et par agent, ce montant est exonéré de cotisations sociales et n'est pas imposable,

- le cumul est possible avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer les mêmes trajets,

- le bénéfice de cette prise en charge aux fonctionnaires, aux personnels non titulaires de droit public, relevant des ministères précités et de leurs établissements publics,

- il n'y a pas de versement en cas d'absence pour congés ou maladies.

Ce dispositif ne concerne que les ministères chargés du développement durable et du logement privé à ce jour, mais malgré l'absence de texte officiel mentionnant la fonction publique territoriale, plusieurs collectivités ont déjà mis en place ce dispositif, en s'appuyant sur les dispositions du décret du 31 août 2016 précité, certaines dérogeant à la règle des 75 % du nombre de jours de travail afin d'augmenter l'effet incitatif de la démarche.

La mise en place de cette indemnité nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 6 juin 2018, le Comité Technique de la Ville a souhaité encourager l'utilisation du vélo par le personnel de la Ville pour se rendre au travail et a émis un avis favorable à la mise en place de cette indemnité, pour l'ensemble des agents de la Ville y compris pour les agents contractuels mis à disposition de la Ville par le Centre de Gestion, à compter du 16 juillet 2018, s'inscrivant ainsi dans la démarche initiée par la Municipalité, de faire de l'année 2018, l'année du vélo.

Il est précisé que la déclaration sur l'honneur sera à produire mais qu'il ne sera pas tenu compte de l'engagement d'effectuer à vélo les trajets domicile/travail pendant au moins les ¾ du nombre de jours de travail pour y avoir droit.

La présente délibération sera réajustée au regard de l'évolution des textes en la matière.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2018,

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE la mise en place, à compter du 16 juillet 2018, de l'indemnité kilométrique vélo, prévue au nouvel article L 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique, et ceci au profit de l'ensemble des agents rémunérés par la Ville ainsi que ceux mis à disposition de la Ville par le Centre de Gestion et qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo ou en vélo à assistance électrique, aller et/ou retour ;***
- ***PRECISE que le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif ;***
- ***PRECISE que le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 0,25 € du kilomètre, avec un minimum d'un kilomètre par jour, et dans la limite d'un plafond de 200.- € par an, montant exonéré de cotisations sociales et non imposable ; pour les agents contractuels mis à disposition de la Ville par le Centre de Gestion et qui souhaiteraient bénéficier de cette indemnité, le Centre de Gestion (qui n'a pas délibéré pour sa mise en place), l'inclura dans le RIFSEEP et cette indemnité sera d'office soumise, pour cette catégorie de personnel, à cotisations et imposable ;***
- ***PRECISE que l'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station ;***

- ***PRECISE que les bénéficiaires devront fournir une déclaration sur l'honneur annuelle d'utilisation du vélo ; le paiement de l'indemnité sera mensuel et à terme échu après déclaration mensuelle des kilomètres effectivement parcourus, hors périodes de congés ou de maladies non payées.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

066/2018 RÉSEAU DE VIDÉOCOMMUNICATION - COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2017 PAR SFR FIBRE SAS

La Ville de Riedisheim avait décidé de concéder la construction et l'exploitation du réseau de vidéocommunications de la Ville à la Sté EUROCABLE -EST VIDEOCOMMUNICATIONS en date du 20 septembre 1994.

Ce contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé a entretemps été transféré à NUMERICABLE, puis NC NUMERICABLE et tout récemment à SFR FIBRE SAS par suite de fusions-absorptions.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, en séance publique, le compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2017.

Une version « papier » de ce rapport est consultable en Mairie, au service juridique et foncier, et a été adressée sous forme dématérialisée aux membres du Conseil Municipal en annexe de l'ordre du jour.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE du compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication au titre de l'année 2017, tel que joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

067/2018 ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA VERDURE APPARTENANT AUX CONSORTS MEYER

Madame Denise MEYER, demeurant 9 rue de Verdun à RIEDISHEIM, a fait part de son souhait de céder à la Commune, la parcelle dont elle est propriétaire en indivis, cadastrée section BH n°30, lieudit « rue de la Verdure », d'une surface de 6 a 28 ca, classée actuellement en zone « NL », et protégée au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme comme espaces densément boisés.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de disposer de la maîtrise foncière de cet espace, qui surplombe la Résidence Le Bois Gentil, une offre d'acquisition a été faite aux consorts Meyer, propriétaires, sur la base d'un montant de 2.000,00 € l'are, soit un montant total de 12.560,00 €, offre qui a été acceptée par les vendeurs.

France Domaine, qui a été consultée dans le cadre de cette mutation, n'a pas donné d'avis sur la valeur vénale compte tenu du fait que depuis le 1er janvier 2017, les seuils règlementaires de consultation ont évolué et que pour les acquisitions (hors expropriation), le seuil de consultation obligatoire a désormais été porté à 180.000 €.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir, aux conditions énoncées, pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Jean-Louis COLLINET – Christophe SCHMITT-SAURET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET AUTORISE :

- ***l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section BH n°30, lieudit « rue de la Verdure », d'une surface de 6 a 28 ca ;***
- ***la Société Civile Professionnelle Jean-Louis COLLINET – Christophe SCHMITT-SAURET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées, aux frais de la Ville ;***
- ***le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la Ville.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

068/2018 ACQUISITION DE LA MAITRISE FONCIERE DE DEUX PARCELLES SISES RUE DU TEMPLE, PROPRIÉTÉS DE L'ENTREPRISE GÉNÉRALE SAVONITTO

La Ville s'est rapprochée de l'entreprise générale SAVONITTO, SA, représentée par Monsieur Albert SAVONITTO, dont le siège est situé 2c, rue de Guebwiller à Kingersheim, en vue de lui faire part de son souhait d'acquérir les parcelles suivantes dont elle est propriétaire, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AL n°116, lieudit « Ville » d'une surface de 1 a 26 ca,
- et la parcelle cadastrée section AK n°58, lieudit « rue de la Marne » d'une surface de 1 a 06 ca.

Cette offre d'acquisition a été acceptée par le propriétaire, qui a confirmé son accord pour céder à la Ville, à l'euro symbolique, ces parcelles formant un délaissé.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir, aux conditions énoncées, pourrait être confiée à la demande du vendeur, à la SCP Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH, notaires associés à Mulhouse, aux frais de la Ville.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT ET DECIDE :

- ***D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AL n°116, lieudit « Ville», d'une surface de 1 a 26 ca et section AK n°58, lieudit « rue de la Marne » d'une surface de 1 a 06 ca ;***
- ***DE CHARGER la Société Civile Professionnelle Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH, notaires associés à Mulhouse, de recevoir l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées, aux frais de la Ville ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer l'acte correspondant et à prélever les crédits nécessaires au budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

069/2018 CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR RIXHEIM POUR L'EUROVÉLOROUTE

Dans le cadre du projet d'aménagement, le long de la RD 66, de l'Euro Véloroute n°6 (liaison Rixheim-Riedisheim), il apparaît que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par le Conseil Départemental, de parcelles communales situées sur le ban communal de Rixheim, au droit du carrefour giratoire de la rue de l'Industrie et de la RD 66, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AA n°140/12, d'une surface de 0 a 03 ca, sol, lieudit «rue de Mulhouse-Ortfeld »,
- la parcelle cadastrée section AA n°141/12, d'une surface de 01 a 17 ca, sol, même lieudit,
- la parcelle cadastrée section AA n°142/13, d'une surface de 0 a 63 ca, terre, même lieudit,
- la parcelle cadastrée section AA n°143/13, d'une surface de 0 a 83 ca, terre, même lieudit.

Il est proposé de répondre favorablement à cette offre d'acquisition, qui interviendra à l'euro symbolique, au profit du Conseil Départemental, en vue de la réalisation de ce projet d'aménagement.

Cette cession sera formalisée aux conditions précitées au moyen d'un acte administratif en vue du versement de ces parcelles dans le domaine public départemental.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***DE CEDER les parcelles communales précitées, aux conditions financières énoncées, au profit du Conseil Départemental ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer l'acte correspondant qui sera reçu en la forme administrative, aux conditions énoncées, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.***

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

070/2018 AVIS SUR LE PROJET ARRETÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION MULHOUSIENNE

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a approuvé le SCOT de la région mulhousienne sur le périmètre délimité par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 puis modifié notamment par arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2002 et du 22 juin 2005.
Par délibération du 27 mars 2012, le comité d'administration du Syndicat Mixte a prescrit la révision du schéma et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme.
Le projet de schéma a été arrêté par délibération du 26 mars 2018 par le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et a été transmis pour avis, en application de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, aux Communes membres ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, qui disposent d'un délai de trois mois à compter du 26 avril 2018 pour émettre leur avis.
Le projet de SCOT arrêté, ainsi que les avis formulés seront ensuite soumis à enquête publique à l'issue de cette phase de consultations légales, conformément aux dispositions de l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Les principaux documents du SCOT, joints en annexe à la présente délibération, comprennent :

-Un rapport de présentation - diagnostic :
Les principaux objectifs de la prescription de la révision du SCOT en vigueur visent à :

- Intégrer des nouvelles exigences du Grenelle II (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) de modération de la consommation foncière, d'encadrement du développement commercial, de meilleure articulation du développement urbain et des transports collectifs, de préservation et remise en état de la trame verte et bleue ;

- Réactualiser le projet de territoire (habitat, économie...), définir les objectifs pour le développement de l'habitat ;

- Intégrer les orientations régionales du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace) et du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) ;

-Décliner dans le SCOT, l'ambition « post carbone » (division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre - GES d'ici 2050).

-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD assure la cohérence entre trois objectifs principaux, complémentaires les uns des autres :
- la construction d'un territoire métropolitain au sein du Sud Alsace et de la région Grand 'Est,
- l'affirmation d'un territoire exemplaire du point de vue environnemental,
- le développement d'un territoire structuré et équilibré.

Sur ce dernier point, la Ville de Riedisheim est classée dans les « villes noyaux », composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles. La densité résidentielle nette moyenne minimale est de 40 logements/ha et l'objectif étant de réduire le rythme de la consommation foncière en densifiant par l'urbanisation des dents creuses et par le renouvellement urbain.

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Développement des trois objectifs du PADD avec indication des prescriptions du SCOT pour une prise en compte dans les PLU(i).

S'agissant plus particulièrement de Riedisheim :

Page 19 du DOO- Chapitre 1.5 : « assurer un développement équilibré et raisonné du commerce » :

Le SCOT préconise de concentrer les implantations commerciales au sein des localisations préférentielles et vise à favoriser le maintien et le développement de commerces dans les pôles situés en centralités (pôles de proximité pour les commerces du centre-ville de Riedisheim) et pour les grands commerces, les pôles intercommunaux (Super U rue du Stade).

Pages 40 et suivantes du DOO- Chapitre 2.4.2 : « maîtriser les extensions en dehors de l'enveloppe urbanisée » :

En dehors du périmètre constructible (incluant entre autres l'écoquartier), le SCOT prévoit une enveloppe pour les extensions habitat (2016-2033) de 7 ha pour Riedisheim + 2 ha d'extensions supplémentaires du fait de la création d'un nouvel arrêt ferroviaire.

- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) annexe du DOO :

Comme le DOO, le DAAC raisonne et encadre le développement commercial au travers de la notion de localisations préférentielles. Le SCOT entend modérer la consommation foncière pour le développement urbain, y compris pour le développement commercial.

Dans les centralités des villes noyaux, les pôles de proximités autorisent les implantations de commerces et d'artisans commerçants dans la limite d'une surface de vente par commerce de 1.500 m^2.

Pour les pôles intercommunaux, la surface de vente sera comprise entre 300 et 3. 000 m^2.

Au regard des documents transmis, au stade du SCOT arrêté, tels que joints en annexe à la présente délibération, les observations suivantes sont formulées visant à prendre en compte le projet d'écoquartier intercommunal dans le projet de SCOT arrêté.

En effet, la Ville de Riedisheim souhaite que le projet d'écoquartier intercommunal d'environ 36 ha sur le ban communal des trois communes (Riedisheim, Rixheim et Illzach) soit pris en compte dans les différents documents du projet de révision du SCOT et notamment de par son attractivité et ses enjeux dans bon nombre de domaines (démographie et habitat, économie et commerce, tourisme, environnement, réhabilitation de friches, déplacement et mobilité, enseignement, économie agricole locale, etc.).

L'écoquartier intercommunal est situé dans l'enveloppe urbanisée « Temps Zéro » sur les 3 communes, comptant ainsi en densification du tissu urbain et non pas en extension de celui-ci.
Il est demandé par la Ville que la prise en compte du projet d'écoquartier se décline dans les différents documents qui composent le SCOT et dans les conditions suivantes, à savoir :

- **Dans le PADD** : prise en compte de ce projet intercommunal ;

- **Dans le Rapport de présentation – diagnostic en page 179 Annexe 4 - inventaire des sites en friche et leur reconversion :**

Pour Riedisheim/Rixheim/Illzach, le site dénommé dans le tableau détaillé « *le site le long du canal* » correspondant à une partie du futur écoquartier. Dans ce document, ce site est classé en *« potentiel de reconversion à l'horizon SCOT peu probable »*. La Ville demande qu'il soit pris en compte en potentiel de reconversion à l'horizon SCOT (2016-2033).

- **Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en pages 19 et 20 :**
La Ville demande que soit complété le tableau « pôles de proximité » en ajoutant à « Riedisheim (centre-ville) », « Riedisheim, Illzach et Rixheim (projet d'écoquartier habitat et commerces) » et sur la carte, en localisant l'écoquartier sur les trois communes par un pictogramme « rose » afin de permettre la l'implantation de commerces de proximité sur ce secteur.

- **Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en page 63 :**
La Ville demande que soit complété le schéma cyclable dans l'écoquartier et sa connexion avec les communes à proximité.

- **Dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) – annexe au DOO en pages 5 et 13 :**
Même observation que précitée concernant l'implantation demandée de commerces de proximité sur le secteur de l'écoquartier.

Vu le projet de SCOT arrêté par délibération du 26 mars 2018 par le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
Vu la transmission pour avis, en application des dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en vue de formuler leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de SCOT arrêté ;

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Simone WACHS-NIEMRICH, Mme ROLLET, Mme Anne-Catherine LAUTER (par procuration), MM. Paul SCHMIDT et Raymond HIRTZ (par procuration)),

- ***PREND connaissance du projet de SCOT au stade de l'arrêt du document, tel que transmis en annexe à l'ordre du jour de la présente séance ;***
- ***EMET un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des observations précitées dans le projet de SCOT.***

Mme Jeanne BOUEDO, MM Gérard GREILSAMMER et Loïc RICHARD se sont abstenus

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

071/2018 CONVENTION ENTRE LES VILLES DE RIEDISHEIM ET D'ILLZACH RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ILE NAPOLEON

Les équipements d'éclairage public de la rue de l'Ile Napoléon, dans le tronçon compris entre la rue d'Illzach à Riedisheim et le giratoire situé au carrefour de l'avenue de Fribourg et de l'avenue d'Italie à Illzach, anciennement gérés par le SIZIRM (Syndicat Intercommunal pour les Zones Industrielles de la Région Mulhousienne) et non repris par m2A, nécessitent d'être renouvelés et remplacés, en coordination entre les deux collectivités, dans le cadre d'un programme de travaux d'éclairage public.

Ces candélabres d'éclairage public, situés côté pair, soit sur le ban communal de Riedisheim éclairent la rue de l'Ile Napoléon, laquelle est située à cheval sur les deux bans communaux.

Compte tenu de l'intérêt des deux communes à bénéficier d'un éclairage sécurisé et optimum de cette voirie intercommunale, elles se sont rapprochées et ont défini d'un commun accord les modalités techniques et de gestion s'y rapportant.

Ces modalités ont été formalisées dans la convention jointe en annexe, prévoyant la prise en charge par la Ville d'Illzach de toutes interventions sur les candélabres d'éclairage public n°6 à n°11, qui seront alimentés par réseau sous- terrain depuis Illzach vers le ban communal de Riedisheim. Cela correspond aux frais d'énergie électrique des candélabres, leur entretien, leur contrôle périodique, le remplacement des lampes, les travaux de remise en peinture, de remplacement en cas d'accident et de remplacement à terme.

La Ville de Riedisheim fera son affaire dans les mêmes conditions des candélabres n°1 à n°5.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- ***sur les termes de la convention à intervenir entre les Villes d'Illzach et de Riedisheim, telle que jointe en annexe avec son plan, se rapportant aux équipements d'éclairage public de la rue de l'Ile Napoléon ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante et out document s'y rapportant.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

072/2018 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE FOOTBALL CLUB DE RIEDISHEIM POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE DE LA « FAN ZONE »

Dans le cadre de la Fan Zone organisée à l'occasion de la coupe du monde de football 2018, le Football Club de Riedisheim (FCR) assume la vente de petite restauration en partenariat avec la Ville.
La Ville assure la vente l'encaissement des recettes liées à cette restauration, dans le cadre de la régie spécifiquement créée pour la Fan Zone. Des carnets à souches avec tickets ont été spécifiquement édités à cet effet.
Afin de récupérer les recettes lui revenant, le FCR facture les repas vendus à la Ville.

La convention jointe en annexe organise les relations entre le FCR et la Ville dans ce contexte.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***d'APPROUVER la convention d'organisation de la restauration dans le cadre de la « Fan Zone » ;***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

073/2018 SUBVENTION A L'UNION DES ASSOCIATIONS - MUSICOLLINES 2018

Par délibération du 22 février 2018 (point 013/2018), le Conseil Municipal avait prévu 20 000€ de crédits dans le cadre du budget primitif 2018 pour subventionner des manifestations organisées par l'UNION. Il avait été précisé que ce crédit additionnel aux autres subventions allouées à l'Union, est prévu pour financer l'organisation de manifestations spécifiques dont l'Union pourrait assumer l'organisation . Il a été spécifié que l'Union pourra solliciter le concours financier de la Ville sur la base d'un dossier décrivant les objectifs de la manifestation envisagée et son budget prévisionnel. Le Conseil Municipal alors pourra allouer, par délibération spécifique et distincte de celle précitée, une subvention complémentaire sur la base de ces crédits.

Par courrier en date du 25 mai 2018, le Président de l'Union sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de l'édition 2018 de Musicollines. Cette manifestation s'inscrivant dans le cadre champêtre et bucolique des collines riedisheimoises permettra au public de découvrir en toute convivialité de nouveaux horizons musicaux.
Le budget a été estimé à 11 610 €.
La buvette et les petites restaurations seront organisées par des associations membres de l'UNION.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***d'APPROUVER versement d'une subvention pour un montant de 11 610€ à L'UNION des associations de Riedisheim ;***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant à prélever les crédits nécessaires au budget 2018 de la Ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

074/2018 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATON DES FOYERS CLUBS

Par convention signée avec la Fédération des foyers club d'Alsace, la Ville a accepté de soutenir, les actions organisée par la Fédération et en particulier les temps éducatifs en faveur des enfants de 3 à 12 ans ainsi que des solutions concrètes et pratiques en matière de mode de garde. Cette association avait ainsi soumis à la collectivité un projet (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire pour les enfants de 3-6 ans et de 6-12 ans sous forme de convention de partenariat actif.

Il est désormais devenu nécessaire de proposer au Conseil Municipal son renouvellement pour une nouvelle période annuelle allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Pour la période échue de l'année scolaire 2017-2018, la participation financière globale de la Ville a été de 138 726, 78 € dans les 4 domaines d'intervention des Foyers-Clubs : extrascolaire mercredi 3-6 ans, extrascolaire vacances 3-6 ans, extrascolaire mercredi 6-12 ans et extrascolaire vacances 6-12 ans. Le versement de la participation communale s'est opéré à raison de 1/12ème de la somme chaque mois.

Suite à la demande de la Ville, les Foyers-Clubs ont précisé les grands principes de l'ALSH dans le corps de la convention, afin d'y intégrer les objectifs éducatifs des accueils périscolaires et extrascolaires, en référence à leur projet pédagogique.

Concernant les taux d'encadrement, le projet pédagogique et les locaux, les termes de la convention restent identiques.

Le budget de ces activités augmente classiquement tous les ans en raison de l'ancienneté du personnel et de l'inflation. L'impact de l'augmentation sera réparti à parts égales entre la Ville et les parents.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***d'APPROUVER la poursuite du partenariat avec les Foyers-Clubs d'Alsace pour l'année scolaire l'année scolaire 2018-2019 ;***
- ***d'APPROUVER le versement, par douzièmes, d'une participation financière à hauteur de 141 015€ au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;***

- ***de PRECISER que l'augmentation du coût des animations sera répartie à parts égales entre la ville et les parents ;***
- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout documents s'y rapportant, ainsi qu'à prélever les crédits correspondants aux budgets de la Ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

075/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE « LES AMIS DE RIEDISHEIM »

La Société d'Histoire « Les Amis de Riedisheim » organise du 12 au 21 octobre 2018 une exposition dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre. Cette exposition composée de 50 panneaux couleurs au format 80 X 60 sera reconduite les 9, 10 et 11 novembre en salle de l'Attique à l'Aronde et s'inscrira en support aux manifestations organisées dans ce cadre par la municipalité.

Un livre reprenant l'ensemble du travail exposé sera également présenté en prolongement d'un précédent tome édité en 2014, pour l'exposition marquant le centenaire du début de la Grande Guerre.

Par courrier, Monsieur Richard KLEINHENY, Président de la Société d'Histoire sollicite la commune pour un soutien financier exceptionnel de 2000,00 € pour la réalisation de cette manifestation.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***de VERSER une subvention exceptionnelle de 2000 € à la Société d'Histoire « Les Amis de Riedisheim » ;***
- ***d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

076/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « QUESTIONS POUR UN CHAMPION »

L'association « Questions Pour Un Champion Riedisheim » (QPUC) souhaite et cela, pour la première fois, organiser un tournoi interclub francophone, et accueillir ainsi des représentants d'autres clubs QPUC de France et de Suisse.

L'organisation d'une telle manifestation nécessite de disposer, toute la journée du 18 novembre 2018, de plusieurs salles ainsi que d'un espace de convivialité. L'association a fait les démarches nécessaires afin de disposer de l'Aronde, espace idéal pour un tel évènement.

Par courrier du 04 mai 2018, Monsieur Bruno MOUSSON, Président de ladite Association, sollicite l'aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 350 euros, représentant les frais de location de l'Aronde pour la journée du 18 novembre 2018.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***de VERSER une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association « Questions Pour Un Champion » de Riedisheim ;***
- ***d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

077/2018 SUBVENTION 2018 POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE LYAUTEY I

Du 28 mai au 01 juin 2018, 111 élèves riedisheimois de l'école élémentaire Lyautey, ont participé à un séjour pédagogique de 4 nuitées à Orbey.

L'école a transmis la facture relative à ce séjour, faisant état d'un montant total 30 635.20 €.

L'école Lyautey sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 5 772,00 € (= 111 élèves X 13,00 € x 4 nuitées).

Les crédits sont prévus au budget 2018.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***de VERSER une subvention exceptionnelle de 5 772.00 €, à l'école Lyautey, pour l'organisation d'un séjour pédagogique pour 111 élèves riedisheimois, du 28 mai au 01 juin 2018 ;***
- ***d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

078/2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE GAMBETTA

Pour l'année scolaire 2017/2018, 111 élèves riedisheimois du collège Gambetta, ont participé à différent voyages pédagogiques organisés par le collège Gambetta à ROME, VENISE, BOURGOGNE et BERLIN.

Par courrier du 19 juin 2018, M. ZIEGLER, Principal du Collège Gambetta, a transmis la facture relative aux séjours, faisant état d'un montant total de 3300.00 €.

Le collège Gambetta sollicite ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 3300.00 €.
La même somme est allouée chaque année au collège à ce titre, indépendamment du nombre d'enfants et du nombre de nuitées.

Les crédits ont été inscrits au budget 2018.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***de VERSER une subvention exceptionnelle de 3300.00 €, au collège Gambetta, pour l'organisation de différents séjours pédagogiques pour 111 élèves riedisheimois ;***
- ***d'AUTORISER le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la ville.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

079/2018 MISE EN PLACE D'INDEMNITES D'ASTREINTES AU PROFIT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE RIEDISHEIM

Pour l'exercice de leurs missions et les actions de formation auxquelles ils participent, les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier d'indemnités horaires dont le taux de base est fixé en fonction de leur grade.

Pour les corps communaux, ces indemnités horaires sont versées aux intéressés par la commune dont ils relèvent. La Loi du 3 mai 1996, modifiée et le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012, précisent qu'elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale et ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. De surcroît, elles sont incessibles et insaisissables.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 6 avril 2017, le taux net de l'indemnité horaire de base est aujourd'hui fixé de la manière suivante :

- Officiers : 11,52 €
- Sous-officiers : 9,9 €
- Caporaux : 8,22 €
- Sapeurs : 7,66 €

Le montant de l'indemnité horaire allouée au sapeur-pompier volontaire pour l'exercice d'une mission à caractère opérationnel est ensuite calculé en fonction du temps passé en service.

Ainsi, le taux de l'indemnité horaire de base versée pour une mission à caractère opérationnel est majoré de 50% lorsque cette mission est effectuée les dimanches et jours fériées, de 100% lorsqu'elles se déroulent de nuit, au maximum de 35% à 75% pour les gardes et de 9% en cas d'astreinte.

Des astreintes peuvent être programmées à domicile et peuvent donner lieu à perception d'indemnités.

L'autorité territoriale dont relève le sapeur-pompier volontaire est compétente pour fixer le taux de l'indemnité horaire de base lorsqu'une fourchette de taux est prévue, ainsi que pour calculer le montant des indemnités à verser en fonction du temps de service accompli.

Lors du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers volontaires de Riedisheim du 09 novembre 2016, il a été proposé par Monsieur le Maire d'instaurer l'indemnité d'astreinte et d'en fixer le taux à 4,5%.

L'engagement opérationnel pris le corps communal auprès du SDIS afin de répondre au classement du centre en catégorie A2, soit un minimum d'une équipe de 4 sapeurs-pompiers volontaires en journée, doit être maintenu d'où la volonté de la mise en place d'indemnité d'astreintes afin d'encourager la prise d'astreinte en journée où il est le plus difficile de réunir l'effectif minimal.

Le montant estimatif annuel de ces indemnités s'élève à 4.900 €, sur la base d'une indemnité du taux horaire de base des caporaux :

4,5 % du taux horaire de base des caporaux = 0,37 €
13 h d'astreinte par jour (de 6h à 19h)
4 personnes d'astreinte en journée
255 jours d'astreinte dans l'année
Soit 0,37 x 13 x 4 x 255 = 4.906,20 €

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'institution de l'indemnité d'astreintes au profit des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Riedisheim, sachant que cette indemnité sera calculée sur la base d'un taux de 4,5% et qu'elle sera versée pour la plage horaire de 6h à 19h dans la limite de 4 sapeurs-pompiers volontaires par heure afin d'assurer l'équipage requis par le classement en catégorie A2 du corps communal.

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

080/2018 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE RIEDISHEIM

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la nouvelle rédaction du règlement intérieur du Corps Communal des sapeurs-pompiers volontaires, règlement fixant les modalités de fonctionnement dudit corps.

Le règlement antérieur a été adopté en avril 1999.s

Ce document a pour but de définir et préciser les règles spécifiques aux Corps de Riedisheim et s'inscrit dans le prolongement du Règlement Intérieur, du Règlement Opérationnel et des différentes notes du SDIS du Haut-Rhin qui restent prépondérants.

Chaque personnel du corps communal de RIEDISHEM devra acter sur le registre correspondant la bonne prise en compte de ce règlement intérieur et son acception sans réserves.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, et notamment à l'article R 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriale, le projet d'actualisation du règlement a été soumis au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Ces deux instances ont émis un avis favorable, respectivement le 25.102017 et le 25.05.2018. Ce règlement peut être ainsi arrêté par le Maire.

Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal A PRIS CONNAISSANCE de la version actualisée du règlement intérieur du Corps Communal des sapeurs-pompiers volontaires de Riedisheim.

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

081/2018 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PAIX – PRÉFINANCEMENT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE DESCENTES GOUTTIERES PRIVATIVES

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le préfinancement des travaux de raccordement de gouttières de dix riverains de la rue Poincaré, en précisant que 50 % des sommes préfinancées seront récupérées auprès des propriétaires concernés. Cette même problématique se retrouve la rue de la Paix, où trois gouttières ne sont pas raccordées au réseau de collecte des eaux pluviales.
Leur raccordement au réseau est réglementé et imposé par le Code de la Santé Publique, le règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 02 juillet 1979), et le règlement d'assainissement du SIVOM (art.37- descente de gouttières).
Des devis ont été sollicités auprès de la société Eurovia, titulaire du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Paix, afin d'évaluer le coût de l'opération :

- Pour la mise aux normes des eaux pluviales sis 19 rue de la Paix (l'Auberge de l'Etoile), le montant HT reviendrait à 2960 € HT pour un total de 3552 TTC.
  (Ce prix comprenant la fourniture et le pose de deux avaloirs pied et chute en fonte, le terrassement et pose de tuyaux polypropylène sur 12 ml de long, la fourniture de pièces spéciales et le raccordement en tuyau grès de 160.)

- Pour la mise aux normes des eaux pluviales du n°17 rue de la Paix (vétérinaire), le montant HT reviendrait à 1975,00 € HT pour un total de 2370 TTC
  (Ce prix comprend le démontage et l'évacuation du tuyau allongeant la façade, la fourniture et la pose d'un avaloir pied de chute en fonte, le terrassement à l'aspiratrice, la fourniture et pose de tuyaux polypropylène sur approximativement 2ml, la fourniture de pièce spéciales, le sectionnement et le raccordement par piquage sur le réseau d'assainissement existant, le remblaiement de la tranchée en matériaux type tout venant 0/60 et son compactage).

- Pour la mise aux normes des eaux pluviales du n°6 rue de la Paix, le montant HT reviendrait à 942,50 € HT soit 1131 € TTC
  (Ce prix comprend le terrassement et pose de tuyaux polypropylène sur 2ml de long, la fourniture de pièces spéciales et le raccordement du polypropylène sur le siphon qui sera créé dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Paix.

Afin de faciliter la gestion financière, il est proposé que la Ville préfinance la part (50%) imputable aux propriétaires riverains en, acquittant la totalité du coût de ces travaux de raccordement auprès de l'entreprise titulaire du marché correspondant. Un titre de recettes, correspondant à ce

préfinancement, sera ensuite émis à l'encontre des riverains concernés, comme cela a été le cas pour la rue Poincaré.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de :

- ***PREFINANCER la totalité des travaux de raccordement des descentes gouttières de la rue de la Paix et d'établir les titres de recettes à l'encontre des propriétaires riverains concernés participant à hauteur de 50 % du coût des travaux les concernant.***
- ***CHARGER le Maire, ou son représentant, de signer tout document se rapportant à ce préfinancement et à la refacturation partielle de travaux.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

riedisheim
www.riedisheim.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 Juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux : 33
Présents : 26
Procurations : 6

082/2018 CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DU COLLEGE GAMBETTA AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE - AJUSTEMENT

Par délibération n° 60/2018 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention à signer avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le collège Gambetta, convention définissant les conditions d'accueil des collégiens au restaurant scolaire municipal « Le Resto » sis rue de la Verdure.
Le projet de convention présenté au Conseil Municipal reprenait les dispositions de la convention précédente, à la seule différence qu'elle ne couvrait que l'année scolaire 2018-2019, et prévoyait un renouvellement par tacite reconduction, alors que la précédente était valable pour les trois années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, prorogeable par avenant.
Entretemps, lors de l'examen de ce dossier en commission permanente, le Conseil Départemental a souhaité revenir à une périodicité triennale allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.
Cette disposition est intégrée à l'article 4 de la version finale de la convention. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de l'ajustement de la durée de la convention qui sera valable pour trois années scolaires, du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 et SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

- ***d'AUTORISER le Maire ou son représentant de signer ladite convention intégrant cet ajustement.***

Riedisheim, le 05 juillet 2018

LE MAIRE,

Hubert NEMETT